



PORTER A CONNAISSANCE

REALISATION DE 2 FORAGES DANS LA NAPPE ALLUVIALE
PROFONDE DU VAR (REINJECTION) POUR LA GEOTHERMIE
DU TERMINAL 2.3





SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. CONTEXTE	4
2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	4
2.1. DEMANDEUR – MAÎTRE D'OUVRAGE	4
2.2. BUREAU D'ÉTUDES EN HYDROGÉOLOGIE	4
3. EMPLACEMENT DE L'OPERATION	4
4. PRESENTATION DE LA MODIFICATION	6
4.1. NATURE DE LA MODIFICATION	6
4.2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	6
5. DOCUMENT D'INCIDENCE	6
6. ANNEXES.....	7



1. CONTEXTE

Les Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone de l'Aéroport Nice Côte d'Azur et de son évolution de trafic, ont réalisé quatre forages (2 forages de prélèvement et 2 forages de réinjection) pour la géothermie du Terminal 2.3.

Ces forages ont fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 instruit par la DDTM06. Un récépissé de dépôt de déclaration n°2023-002 du 26 janvier 2023 a été délivré pour une profondeur maximum de 80m. Un PAC en janvier 2024 portait la profondeur à 110m pour ces 4 forages.

Les volumes de prélèvement et réinjection engendrés par ces forages ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant les prélèvements et réinjections d'eau dans les nappes souterraines sur le site de l'Aéroport Nice Côte d'Azur sur la commune de Nice (cf. Annexe 1).

Les essais de réinjection sur les 2 forages réalisés ne sont pas suffisants pour absorber les 80% de volume prélevé.

L'objet du présent Porter à Connaissance est la création de 2 forages supplémentaires pour la réinjection à une profondeur de 150m.

2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

2.1. Demandeur – Maître d'ouvrage

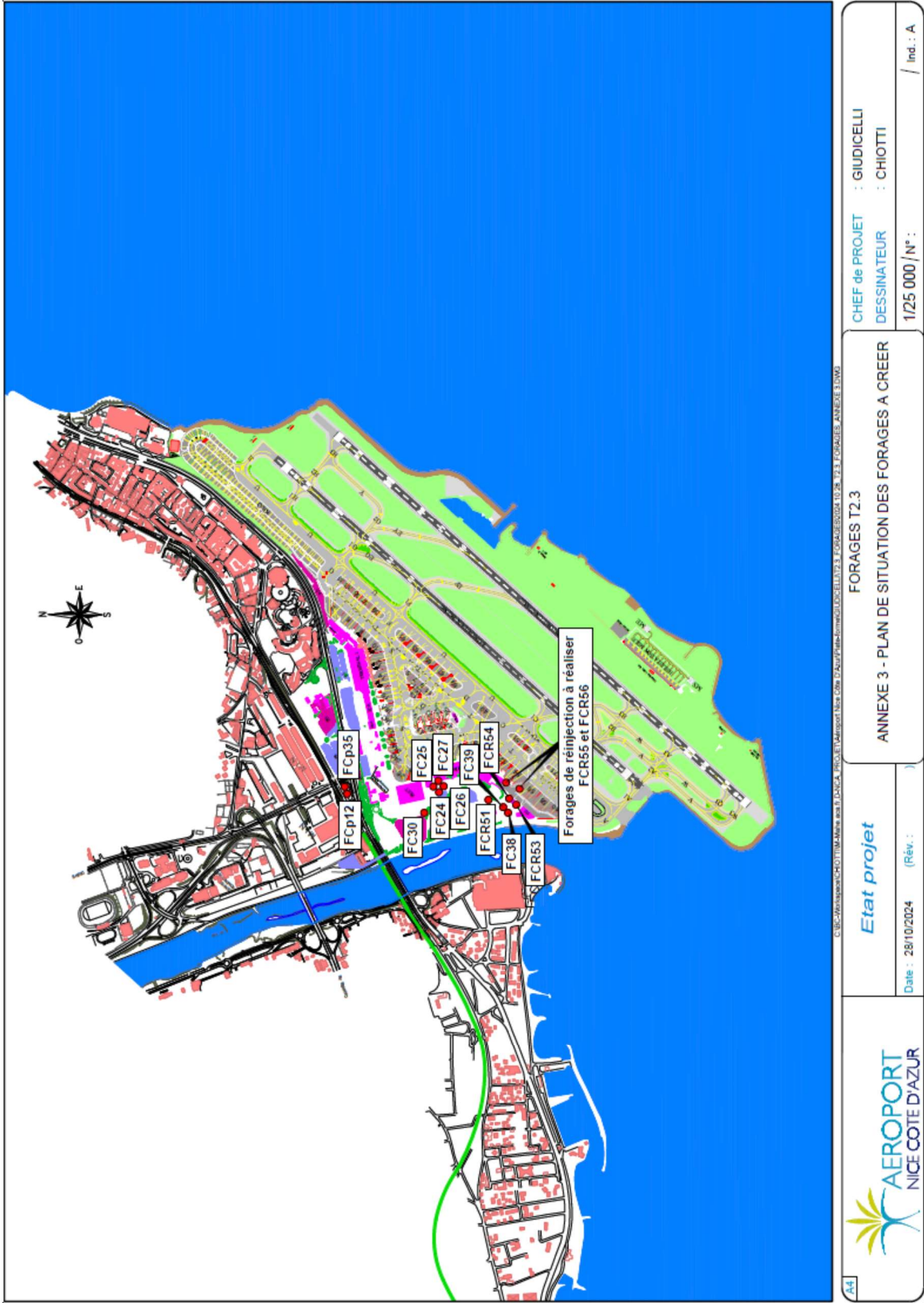
Raison sociale :	AÉROPORTS DE LA COTE D'AZUR
Nom, prénom et qualité du signataire :	WACK Valérie, Directrice Grands Projets
SIRET :	493 479 489 00020
Adresse :	Rue Costes et Bellonte 06206 NICE Cedex 3

2.2. Bureau d'études en hydrogéologie

Raison sociale :	H2EA
Nom, prénom et qualité du signataire :	EMILY Alexandre, co-gérant
Adresse :	29 av Auguste Verola 06200 NICE

3. EMPLACEMENT DE L'OPERATION

Commune :	NICE
Sections :	OA
Parcelles n° :	24
Système aquifère concerné :	Alluvions de la basse vallée du Var – masse d'eau FRDG396





4. PRESENTATION DE LA MODIFICATION

4.1. Nature de la modification

Création de 2 forages supplémentaires pour la réinjection

Conformément à notre récépissé de déclaration, nous avons informé la DDTM06 le 18 septembre 2024 du problème rencontré concernant le débit de réinjection sur le premier forage réalisé à 65m de profondeur avec un débit de l'ordre de 20m³/h seulement au lieu des 150m³/h nécessaires.

L'approfondissement à 110m des 2 forages prévus initialement pour la réinjection va être effectué afin d'améliorer ce débit : nous anticipons cependant que cet approfondissement ne soit pas suffisant pour réinjecter 150m³/h par forage. La création d'un à deux forages de réinjection supplémentaires, objet de la présente modification, nous permettra de sécuriser l'atteinte de l'objectif.

4.2. Description détaillée du projet

4.2.1. Généralités

La modification du projet consiste en la création de 2 forages supplémentaires pour la réinjection pour la géothermie du futur T2.3 :

- Profondeur envisagée des ouvrages : 150 m pour chaque forage.
- Aquifère sollicité et épaisseur : nappe alluviale profonde du Var, sur une épaisseur de 60 m à partir de 90 m.
- Diamètre des ouvrages en tête de puits : 219 mm
- Débits espérés : 150 m³/h dans chaque forage de réinjection. Ainsi, les forages de réinjection permettront de réinjecter au moins 80% de l'eau prélevée dans la nappe alluviale profonde les 20% pourront être utilisés pour l'arrosage. La réalisation de ces forages, qui seront utilisés pour la production thermique du Terminal 2.3, permettra d'avoir quantitativement une incidence très faible sur l'aquifère alluvial profond.
- Volume d'eau journalier espéré : 4800 m³/j qui seront réinjecté dans la nappe alluviale profonde.
- Date du chantier : 2025
- Entreprise : MACCARIO
- Les têtes des ouvrages de réinjection seront équipées de crosses en acier inox permettant de compenser les montées en charge de l'aquifère alluvial profond en période de crue.
- Durée des essais de débit et de réinjection :
 - Essais de réinjection : ½ journée par forage au débit de 150 m³/h.

Un rapport de fin de chantier sera transmis à la DDTM dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

Les méthodes de forage restent identiques.

5. DOCUMENT D'INCIDENCE

Pas d'incidences notables sur la réalisation de ces 2 forages supplémentaires autre que celles déjà évoquées dans le Dossier loi sur l'eau.



6. ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de déclaration loi sur l'eau – Réalisation de forages dans la nappe alluviales profonde du Var pour la géothermie du T23